

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2021 – NUMÉRO 267 SPÉCIAL DU 18 NOVEMBRE 2021

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PRÉFET DIRECTION DES SÉCURITÉS

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2021 portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif, ainsi que tout attroupement, au sein de certaines artères de la commune d'Aulnoye-Aymeries, le vendredi 19 novembre 2021

Arrêté portant interdiction de l'ensemble des manifestations et rassemblements à caractère revendicatif, ainsi que tout attroupement, au sein de certaines artères de la commune d'Aulnoye-Aymeries, le vendredi 19 novembre 2021

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 à L211-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L412-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 du maire d'Aulnoye-Aymeries portant restriction de stationnement et de circulation dans certaines rues de la commune le vendredi 19 novembre 2021 de 8h00 à 18h00 ;

Considérant la venue du Président de la République sur le site de la Maison de Santé de Proximité de la commune sis rue Jean Jaurès à Aulnoye-Aymeries ;

Considérant qu'il convient de préserver l'ordre et la tranquillité publique aux abords du site de la Maison de Santé de Proximité d'Aulnoye-Aymeries à l'occasion de l'événement précité en raison de la nature de l'établissement et de la nécessité de ne pas porter atteinte à son fonctionnement ;

Considérant la nécessité de prévenir toute entrave à la circulation, notamment celle des moyens de secours, aux abords de l'établissement précité ;

Considérant la tenue de possibles rassemblements revendicatifs non déclarés aux abords du dit établissement le 19 novembre 2021 ;

Considérant que certains des initiateurs potentiels de ces rassemblements, se revendiquant du mouvement « gilets-jaunes », actifs dans les arrondissements de Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe, furent fréquemment à l'initiative d'actions ayant conduit à la survenue de troubles à l'ordre public, se traduisant notamment par des entraves à la circulation ;

Considérant que l'ordre public et la vacuité des accès ne pourraient être maintenus dans de bonnes conditions, malgré la mobilisation des effectifs de police, en cas de manifestation ou d'attroupements aux abords immédiats de la Maison de Santé de Proximité d'Aulnoye-Aymeries ;

Considérant la nécessité d'interdire la tenue des manifestations et attroupements dans le périmètre entourant la Maison de Santé de Proximité d'Aulnoye-Aymeries ;

Sur proposition du directeur de cabinet;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 19 novembre 2021, de 10h00 à 17h00, toutes les manifestations et rassemblements à caractère revendicatifs, ainsi que tout attroupement, sont interdits, sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, à l'intérieur d'un périmètre, tel que figurant dans le document annexé au présent arrêté, comprenant les artères suivantes :

- Rue Léon Gambetta
- Place de la Gare
- Rue Jean Jaurès
- Rue de Maubeuge
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Rue Blanqui
- Rue Victor Hugo
- Rue Mirabeau
- Square du Général Leclerc
- Allée Ambroise Croizat
- Rue Zola prolongée
- Rue Paul vaillant Couturier
- Place Serge Juste
- Rond point pont suspendu (D 959 – rue de Maubeuge – Rue Jean Jaurès)
- Rond point D 959 (rue Voltaire et rue Joseph Fontaine)
- Rue Zola
- Rue Henri Barbusse
- Rue Saint Martin
- Rue Louis Blanc
- Rue des Anciens
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Impasse Mercier
- Impasse Pasteur
- Rue Pasteur
- Rue Jules Guesde
- Rue Jules Ferry
- Rue Parmentier
- Rue du Foyer
- Cité Jean Lebas
- Rue du Docteur Calmette
- Avenue Curie
- Rue Berlioz
- Rue Louise de Bettignies
- Rue des Martyrs du 8 février
- Rue Hélène Boucher
- Rue Youri Gagarine
- Rue Elsa Triolet
- Rue du 16 Mai 45
- Rue du 19 Mars 1962
- Rue Martin Luther King
- Rue Jean Catelas
- Rue Nelson Mandela
- Rue Jean Lebas
- Impasse Lemaire

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée notamment selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

Article 3 : La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire d'Aulnoye-Aymeries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le

18 NOV. 2021



Le préfet

[Signature]
Georges-François LECLERC

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;

- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

12 rue Jean sans Peur – 59 039 Lille cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 – Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.nord.gouv.fr

